



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré



PROGRAMME 141
Enseignement scolaire public du second degré

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation passe par la lutte contre les inégalités scolaires et par le développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves. Le bien-être et la santé sont ainsi au cœur de la politique éducative. La lutte contre le harcèlement scolaire a été, à ce titre, renforcée par plusieurs actions présentées dans le plan interministériel du 27 septembre 2023 (programme pHARe étendu aux lycées publics, évolution de la ligne d'écoute 3018, durcissement des sanctions à l'encontre des harceleurs dans les 1^{er} et 2^d degrés, nomination d'un référent harcèlement dans chaque collège) et est réaffirmée comme étant une priorité majeure du ministère.

Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence

La maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) constitue la condition essentielle d'un parcours scolaire réussi. Les évaluations nationales donnent aux professeurs des repères pour identifier les besoins des élèves. L'instauration, à la rentrée scolaire 2023, d'une évaluation supplémentaire en début de 4^e facilite le suivi et l'accompagnement des élèves. Afin de renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux et de favoriser l'autonomie des élèves de 6^e, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français a été ainsi instaurée à la rentrée scolaire 2023. Avec le même objectif, le dispositif Devoirs faits est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e.

Au LEGT, l'introduction des mathématiques dans le tronc commun en classe de 1^{re} à la rentrée 2023 pour tous les élèves qui ne choisissent pas l'enseignement de spécialité mathématiques et la reconquête du mois de juin concourent à renforcer l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'accent mis, dans le cadre de « Notre école faisons-là ensemble », sur des projets liés à l'acquisition des savoirs fondamentaux, favorise l'émergence d'initiatives locales au service de l'apprentissage des élèves du 2^d degré.

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales

Scolariser et faire réussir tous les élèves, quels que soient leur lieu et leurs conditions de vie, qu'ils soient ou non en situation de handicap, constitue un enjeu majeur.

Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap se diversifient et s'allongent, traduisant ainsi la continuité des apprentissages désormais permise par l'École inclusive. Faire en sorte que tous les élèves qui doivent être accueillis le soient, mais aussi que leurs conditions d'accueil, d'accompagnement, notamment pédagogique, et d'apprentissage rendent possible leur épanouissement et leur plein accomplissement est essentiel. La poursuite du recrutement et de la revalorisation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que le déploiement de dispositifs médico-sociaux intégrés, contribuent au succès de l'École inclusive.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités. L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements accroissent la mixité sociale. Le dispositif « Vacances apprenantes », qui renforce la continuité éducative en articulant mieux le travail de l'école et des acteurs associatifs, les cordées de la réussite, le tutorat ou le mentorat consolident le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin. Le développement des « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les entreprises, crée de nouveaux lieux de vie et d'innovation et proposent aux jeunes une large gamme de formations dans un champ d'activité d'avenir.

Les Cités éducatives des quartiers prioritaires de la politique de la ville continuent quant à elles de renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Certaines se sont engagées dans l'expérimentation d'un accueil élargi de 8h00 à 18h00. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux d'accompagnement (CLA), permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » et ponctuelle des besoins d'enseignement et des stratégies à mettre en œuvre. Le label « internat d'excellence », qui encourage l'ambition des élèves et facilite leur mobilité, a bénéficié d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Dans les territoires ruraux ou de montagne, le recours aux ressources numériques, le renforcement des liaisons école-collège, ou encore l'extension à tous les départements des « Territoires éducatifs ruraux » (TER), sont autant d'outils au service de la justice sociale et territoriale.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la recherche de l'égalité d'accès à la culture et au bien-être des élèves. Déjà bien ancrée dans les pratiques pour les élèves de la 4^e à la terminale, la part collective du Pass culture (90 % des EPLE l'ont activée et 50 % des élèves éligibles en bénéficient) a été étendue aux classes de 6^e et de 5^e à la rentrée scolaire 2023.

Guidé par un objectif d'équité, l'État lutte contre les inégalités en mettant en œuvre une optimisation des moyens autorisant des mesures d'accompagnement pédagogique et éducatif plus soutenues dans les territoires et les établissements qui en ont le plus besoin.

L'optimisation et l'équité dans l'utilisation des moyens nécessitent que tous les élèves bénéficient de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure. Pour limiter les heures d'enseignement non assurées, le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 a comme objectif d'encourager la mobilisation des personnels à l'échelle de l'établissement pour des missions de remplacement de courte durée.

Mieux accompagner les élèves dans leurs choix

A la rentrée scolaire 2023, le déploiement de la découverte des métiers dès la 5^e et sur tout le cycle 4 offre aux élèves les informations et perspectives leur permettant de construire progressivement leur parcours. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

La réforme du lycée général et la transformation de la voie professionnelle concourent à l'objectif d'acquisition par les élèves de compétences visant à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'accompagnement à l'orientation est essentiel afin que les élèves élaborent leur propre parcours de manière réfléchi et éclairée.

Au lycée général, les spécialités offrent en outre la possibilité de choisir d'approfondir certains enseignements et proposent ainsi des parcours plus diversifiés. L'instauration d'un stage d'observation en entreprise à la fin de la classe de 2^{de} permet de mieux préparer et d'affermir les choix d'orientation des élèves.

Au lycée professionnel, l'organisation de la classe de 2^{de} par famille de métiers, la co-intervention des professeurs ou encore la réalisation d'un chef-d'œuvre, offrent aux élèves une meilleure progressivité et une meilleure lisibilité des parcours envisageables. A la rentrée scolaire 2023, la mise en place des 12 mesures de la réforme contribue à faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises (gratification des périodes de stages, dispositifs de lutte contre le décrochage, rénovation de la carte des formations, création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel, effectifs réduits dans les enseignements fondamentaux...). Elles éclairent davantage le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'issue de la classe de 2^{de}. Cette nouvelle organisation s'ajoute à l'accompagnement renforcé à l'orientation proposé aux élèves et participe à la construction de leur projet professionnel.

Parmi les nombreuses évolutions, le CAP peut être obtenu en 1, 2 ou 3 ans, selon le parcours scolaire et le projet professionnel de chacun. Les parcours mixtes de formation, permettant de terminer en apprentissage un parcours engagé sous statut scolaire, facilitent l'insertion professionnelle des jeunes apprentis. Dans ce cadre, tous les lycées professionnels et polyvalents ont désormais la possibilité d'accueillir des apprentis. Ils peuvent ainsi proposer aux élèves un parcours sécurisé en apprentissage, sans les changer de structure.

Par ailleurs, l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, aide à identifier les jeunes concernés pour les accompagner vers la reprise d'études et l'insertion professionnelle. Le développement des structures de retour à l'école, les actions mises en œuvre au niveau

académique par les MLDS et les plateformes de suivi et de soutien aux décrocheurs, ainsi que les deux dispositifs lancés en 2023, « Tous droits ouverts » et « Ambition emploi », contribuent à la lutte contre le décrochage scolaire et apportent une réponse adaptée à la sécurisation des parcours.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
- INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP
- INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale
- INDICATEUR 1.5 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation
- INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard
- INDICATEUR 1.7 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

- INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
- INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP
- INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
- INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	88
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	62,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	72,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	84
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	83,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	73,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	79,3
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	49,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	63
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	59,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	77,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	82

Commentaires techniques

Source des données : MENJ - DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). Ainsi, l'indicateur relatif à l'évaluation de 6^e a été renseigné au RAP 2018 et au RAP 2021. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le premier objectif du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse concernant l'enseignement scolaire public du second degré consiste à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ».

L'atteinte de cet objectif est vérifiée en premier lieu par la mesure de la proportion d'élèves maîtrisant les principales composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) procède chaque année à une évaluation standardisée d'un échantillon représentatif d'élèves sur la maîtrise de la langue française et sur la compréhension et l'utilisation des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette évaluation est pratiquée une fois tous les trois ans à chaque niveau scolaire de fin de cycle d'enseignement conformément aux précisions qui figurent dans les commentaires techniques.

Pour la 6^e, qui constitue la dernière année du cycle 3, la première évaluation a eu lieu en 2018 et la deuxième en 2021. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	86,4	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	89.5
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	70,5	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	87,3	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	75,2	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,6	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	68
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,8	Sans objet	Sans objet	donnée non renseignée	80

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 3^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017 et 2020, 6^e en 2018 et 2021, 3^e en 2019 et 2022). Les résultats de l'évaluation conduite en fin de 3^e en sont restitués dans le tableau ci-dessus.

L'évaluation se fonde sur un protocole d'épreuves standardisées numériques, réalisées auprès d'un échantillon représentatif d'élèves de 3^e de collèges publics, pour chaque type d'établissement (public hors éducation prioritaire, REP+, REP).

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP*.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3^e ayant participé à l'évaluation.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'indicateur 1.2 « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 du socle commun* », l'évaluation en 3^e, correspondant à la dernière année du cycle 4, a été menée en 2019 puis en 2022. L'absence d'évaluation en 2023 explique la non-analyse de cet indicateur.

INDICATEUR**1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-10,3	-9,9	-8,5	-11	absence amélioration	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-6,7	-7,4	-5	-7,7	absence amélioration	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	77,5	77,5	Sans objet	77,9	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	81,1	79,9	Sans objet	81,1	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP* »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a - c » et « b - c », avec :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP*) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réussite au DNB pour la réalisation 2023 est à la hausse tant en Rep+ (+0,4 point par rapport à 2022) qu'en Rep (+1,2 point par rapport à 2022). Néanmoins, le taux de réussite au DNB hors EP étant en plus forte progression qu'en EP (+1,5 point par rapport à 2022), les écarts entre EP et hors EP sont en augmentation (+1,1 point en Rep+ et +0,3 point en Rep) et s'éloignent donc des cibles 2023. Les dispositifs particuliers d'exercice en éducation prioritaire, permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue, n'ont pas encore donné tous les résultats escomptés.

INDICATEUR

1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,6	8,8	13	10,1	amélioration	14
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,1	15,3	17	16,2	amélioration	18
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,5	12,9	14	13,8	amélioration	15
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,4	9,9	12	10,5	amélioration	13
Proportion de filles ayant choisi la spécialité Mathématiques en terminale générale	%	39	40,6	44	41,6	amélioration	46
Proportion de garçons ayant choisi la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques en terminale générale	%	37,9	37,9	40	36,9	absence amélioration	42

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées * 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Toutes les réalisations 2023 de l'indicateur 1.4 « mixité des filles et des garçons en terminale » sont à la hausse, exceptée la dernière concernant la part de garçons ayant choisi la spécialité HGGSP.

La proportion de filles en terminale STI2D augmente chaque année depuis 2016. Pour 2023, l'amélioration est de +1,3 point par rapport à l'année précédente.

De même, la proportion de garçons en terminale ST2S est en augmentation depuis 2016 et gagne +0,9 point en 2023 par rapport à 2022.

Concernant la proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production, on constate une évolution positive depuis 2020. En 2023, elle augmente de +0,9 point par rapport à l'année précédente. La valeur 2023 est ainsi très proche de la cible fixée.

La proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales est en augmentation constante depuis 2016. Pour 2023, la hausse est de +0,6 point par rapport à 2022.

La proportion de filles ayant choisi la spécialité mathématiques en terminale générale est en hausse depuis 2021 et s'améliore de +1 point en 2023 par rapport à l'année précédente.

Enfin, la proportion de garçons ayant choisi la spécialité HGGSP en terminale générale, après avoir été stable entre 2021 et 2022, est en baisse de 1 point en 2023.

Les nombreuses actions mises en place dans le cadre de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2019-2024) ont permis de renforcer la mixité au sein des classes de terminale pour tous les sous-indicateurs, excepté le dernier. La mise en place des dispositifs en faveur de l'égalité filles-garçons continueront d'être déployés et renforcés pour atteindre les objectifs de mixité dans tous les enseignements.

INDICATEUR

1.5 - Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	91,6	89	92	89,8	amélioration	93
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	71,1	68,2	75	68,6	amélioration	76
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	64,2	Non déterminé	64	Non déterminé	donnée non renseignée	65
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	63,8	72	66,7	amélioration	73
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	49	Non déterminé	44	Non déterminé	donnée non renseignée	46
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	76,2	63,9	76,5	Non déterminé	donnée non renseignée	77
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	76,8	Non déterminé	70	Non déterminé	donnée non renseignée	72

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{re} année en 2^e année, et de 2^e année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{re} année de CAP par la voie scolaire est de 64,2 % en 2020 signifie qu'un élève de 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en 2019-2020 a 64,2 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2020.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3^e trimestre de l'année N+1 (3^e trimestre 2024 pour les taux d'accès 2023).

La réalisation 2023 du taux d'accès au BTS par voie scolaire des élèves de première année ne sera connue qu'à l'été 2024, une fois la campagne de collecte des données d'inscriptions 2023 dans les établissements terminée.

La réalisation 2021 du taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire a été modifiée au RAP 2023 suite à un nouveau calcul de la Depp.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La politique volontariste en matière d'orientation au collège (renforcement du parcours Avenir, déploiement de la découverte des métiers et des formations) et au lycée (réforme du LEGT et de la voie professionnelle permettant aux élèves de se construire un parcours choisi au lycée) porte ses fruits, comme en témoignent les réalisations 2023 concernant les taux d'accès aux baccalauréats généraux, technologiques et professionnels par voie scolaire ainsi que le taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par voie scolaire.

Le 1^{er} sous-indicateur concernant le baccalauréat GT progresse de +0,8 point par rapport à 2022 et se rapproche ainsi de la cible fixée. Le 2^e sous-indicateur relatif au CAP par voie scolaire s'améliore de +0,4 point par rapport à 2022 mais demeure à distance de la cible. Le 4^{ème} sous-indicateur concernant le baccalauréat professionnel affiche quant à lui une croissance de +2,9 points par rapport à l'année précédente, restant néanmoins relativement éloigné de la cible.

INDICATEUR**1.6 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	11,6	10,5	11,3	7,3	cible atteinte	10,6
Total REP+	%	20,7	18,6	20	13,8	cible atteinte	18
Total REP	%	14,7	13,1	14	9,4	cible atteinte	13
Total hors REP+/REP	%	10,2	9,3	10	6,3	cible atteinte	9,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3^e à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

- Total : élèves de 3^e dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3^e dans le public.

Il est décliné par réseau REP+, REP, hors REP+/REP.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves entrant en 3^e avec au moins un an de retard (indicateur 1.6) est en baisse constante depuis 2016 et dépasse d'ores-et-déjà les cibles fixées pour 2023 et 2024. Cette diminution est plus marquée en éducation prioritaire : en Rep+, la réalisation 2023 (13,8) affiche un fléchissement de - 4,8 points par rapport à 2022 ; en Rep, la réalisation 2023 (9,4) est à - 3,7 points par rapport à l'année précédente. Hors EP, la réalisation 2023 (6,3) affiche quant à elle une baisse de - 3 points. De ce fait, l'écart entre l'éducation prioritaire et le hors EP tend à se réduire par rapport aux années précédentes (en Rep+ : 7,5 points d'écart en 2023, contre 9,3 points en 2022 ; en Rep : 3,1 points d'écart en 2023, contre 3,8 points d'écart en 2022). Ces résultats témoignent de l'efficacité des actions en faveur de l'égalité des chances en collège, au premier rang desquelles le dispositif Devoirs faits, les stages de réussite et le suivi des élèves à besoins particuliers. A la rentrée 2023, le dispositif Devoirs faits a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6^e et la mise en place de la nouvelle 6^e permet un accompagnement différencié de tous les élèves.

INDICATEUR

1.7 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	81,3	79,4	91	77,8	absence amélioration	93
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	57 303	60 950	Sans objet	64555	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4,7	5,1	Sans objet	5,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,2	1,3	Sans objet	1,5	donnée non retenue	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	5,8	6,2	Sans objet	7	donnée non retenue	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,2	76,4	82	75,1	absence amélioration	84

Commentaires techniques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Cet indicateur est calculé comme suit : $\text{Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation} / \text{Nombre total de postes ULIS}$. $\text{Nombre total de postes ULIS} = \text{Nombre de postes ULIS occupés par des personnes spécialisées ou en cours de spécialisation} + \text{nombre de postes ULIS occupés par des personnes non spécialisées} + \text{nombre de postes ULIS non occupés}$.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La proportion d'élèves en situation de handicap progresse chaque année dans le second degré : en 2023, elle a augmenté de +0,4 point par rapport à 2022 parmi les élèves de collège (taux de 5,5 % en 2023 contre 5,1 % en 2022) ; de +0,2 point parmi les élèves de LEGT (1,5 % contre 1,3 %) ; et de +0,8 point parmi les élèves de LP (7 % contre 6,2 %).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS a quant à lui enregistré une hausse de +5,9 % entre 2022 et 2023 (64555 notifications en 2023 contre 60 950 en 2022), et de +42 % en 5 ans (45 434 notifications en 2018). Cette forte croissance explique les difficultés à couvrir les besoins et la baisse du taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS (77,8 % en 2023 contre 79,4 % en 2022, soit une baisse de -1,6 point) qui s'éloigne de fait de la cible fixée, et ce, malgré l'ouverture de 219 ULIS supplémentaires (en collèges et lycées) à la rentrée 2023. Cette augmentation de 4,3 % du nombre d'ULIS dans le second degré, combinée au trop faible nombre de candidats à la certification, a eu pour conséquence de diminuer de -1,3 point le pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation entre 2023 et l'année précédente (75,1 % en 2023 contre 76,4 % en 2022), ce qui ne permet pas d'atteindre la cible établie.

OBJECTIF

2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR

2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,6	78,4	82	Non déterminé	donnée non renseignée	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,9	80,5	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	76,2	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	60,2	61,6	64	Non déterminé	donnée non renseignée	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,5	12,3	15	12,3	absence amélioration	17
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	14,5	15,1	17	Non déterminé	donnée non renseignée	17,5
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,3	38,7	39,5	Non déterminé	donnée non renseignée	40

Commentaires techniques**Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MENJ - DEPP, SIES.

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

- Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il n'est pas tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

- Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières, notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs, etc.), peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé, ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MENJ - DEPP, SIES.

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

- Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MENJ- DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

- Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MENJ - DEPP, SIES.

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La politique d'orientation des lycéens bacheliers vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse et est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Les données relatives à l'indicateur 2.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » décliné en sept sous-indicateurs, ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023, excepté la « *Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* ». Elles seront renseignées au PAP 2025.

Le « *Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur* » a légèrement reculé entre 2021 et 2022 (-0,2 point pour s'établir à 78,4 %, dernière donnée disponible).

Ce taux baisse de 0,4 point entre 2021 et 2022 chez les filles tandis qu'il progresse légèrement pour les garçons (+0,1 point).

L'origine sociale reste un facteur déterminant dans la poursuite d'études. Pour lutter contre ce déterminant, il s'agit à la fois d'ouvrir davantage l'accès aux voies d'excellence en collaboration avec les établissements de l'enseignement supérieur, et de lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Après une baisse continue entre 2019 et 2021 (-4,2 points), le « *Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant aux PCS défavorisées* » remonte de 1,4 point en 2022 et s'établit à 61,6 %. De plus, la « *Proportion d'élèves de familles appartenant*

aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » se stabilise à 12,3 % (comme en 2022) alors qu'une tendance à la baisse était observée les années précédentes. Cette évolution positive peut en partie s'expliquer par l'adhésion au dispositif des Cordées de la réussite qui a été renforcé cette année encore.

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, qui donne notamment la priorité aux bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, a entraîné une hausse du taux de poursuite des bacheliers professionnels en BTS. Après un léger creux probablement dû à la crise sanitaire, le taux continue de s'améliorer en 2021 (+3,8 points) et en 2022 (+0,4 point) et s'établit à 38,7 %. Le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT continue d'augmenter avec une hausse de 0,6 point (14,5 % en 2021 vs 15,1 % en 2022) après un bond de 2,9 points en 2021.

Le renforcement de l'accompagnement vers une orientation choisie et la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans doivent permettre une progression des taux de poursuite d'études des élèves dans les différentes filières qui leur sont proposées.

INDICATEUR

2.2 - Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,7	24,9	30	30.7	cible atteinte	32
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,1	14,8	Sans objet	18.3	donnée non renseignée	Sans objet
b) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	35,7	43	43.6	cible atteinte	44
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,7	27,9	Sans objet	34	donnée non renseignée	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,9	52,8	60	59.6	amélioration	61
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	47,2	46,6	Sans objet	55.2	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif Inserjeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif Inserjeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires

-CDD : contrats à durée déterminée

-Intérim : contrats de travail temporaire

-Contrat de professionnalisation

-Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Note : L'emploi mesuré par Inserjeunes inclut pour la première fois l'emploi public pour la cohorte de sortants 2022, prise en compte dans l'indicateur 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » est basé sur le dispositif Inserjeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Pour la première fois cette année, l'emploi public est pris en compte dans les chiffres de ce dispositif. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif Inserjeunes constitue un outil utile aux jeunes afin de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi à 6 mois avec ou sans diplôme sont tous en augmentation entre 2022 et 2023 et seul le « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme* » n'atteint pas la cible pour 0,4 %. Ces hausses conséquentes (entre 5 et 8 points) peuvent en partie s'expliquer par la rupture de série du mode de calcul qui inclut désormais l'emploi public dans la statistique.

Les taux d'emploi avec un diplôme professionnel restent plus importants avec que sans diplôme, et sont d'autant plus élevés que le niveau de qualification est haut. Ces constats, similaires aux années précédentes, doivent encourager les jeunes à élever leur niveau de qualification. Par ailleurs, la politique menée par le ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme, ainsi que l'amélioration de l'offre de formation, doit permettre une progression constante de ce taux d'emploi, afin d'atteindre les objectifs fixés.

OBJECTIF

3 - Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR

3.1 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	26	25	28	26	amélioration	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,26	0,3	Sans objet	0,26	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique. Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;
- les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le caractère équilibré ou non de la dotation d'une académie relève d'une part des rééquilibrages inter-académiques effectués, mais aussi d'autre part des flux d'élèves, eux-mêmes déterminés en fonction des prévisions démographiques retenues lors des opérations de préparation de rentrée.

Les dotations académiques tiennent également compte de la structure du réseau scolaire académique, du maintien du service public dans les zones rurales et de la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées afin de répondre à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Plus précisément, le modèle d'allocation des moyens du second degré scolaire public utilise notamment l'indice de positionnement social (IPS), la part de boursiers, l'indice d'éloignement pour le collège (DEPP), analyse l'offre de formation et tient compte des besoins éducatifs particuliers tels que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotation. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne pourront à horizon 2024 retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la majorité des autres académies sont, quant-à-elles, soit à l'équilibre, soit proches de l'équilibre, ce qui explique la cible établie à 28.

En 2023, le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée s'améliore par rapport à 2022 et passe de 25 à 26 sur un total de 30.

INDICATEUR

3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-3,8	-5	-3,8	cible atteinte	-5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3,0	-3	-4	-3	cible atteinte	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	51,8	53,6	53	Non déterminé	donnée non renseignée	54
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	64,1	65,8	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.2 « Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'effort spécifique en faveur des collèges de l'éducation prioritaire à travers l'allègement des effectifs des classes (l'écart étant mesuré en nombre d'élèves par division ou groupe) et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

L'écart entre Rep+ et hors EP (-3,8 en 2023 tout comme en 2022), comme celui constaté entre Rep et hors EP (-3,0 depuis 2020) est stabilisé depuis 2019.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des indemnités versées aux enseignants exerçant en Rep et en Rep + contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice de l'apprentissage des élèves.

Les données relatives à la « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire » ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Elles seront renseignées au PAP 2025. Sans en préjuger, il est à noter que cette proportion en 2022 était déjà supérieure à la cible 2023.

INDICATEUR

3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3	3,4	1,5	4,1	absence amélioration	1,5
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,8	5,7	1,5	7	absence amélioration	1,5

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose sur une enquête annuelle par échantillon auprès des établissements publics du second degré relative au temps d'enseignement non assuré auprès des élèves (TENAE). L'enquête porte sur l'année scolaire 2022-2023.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le « *Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » rend compte de l'efficacité du dispositif de remplacement et de la rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, notamment valorisation des parcours M@gistère, etc.).

Durant l'année scolaire 2022-2023, 4,1 % des heures d'enseignement n'ont pas été assurées pour cause d'indisponibilité des locaux ou des enseignants, en augmentation de 0,7 point par rapport à l'année scolaire 202-2022 pour une cible 2023 de 1,5 %. Les heures d'enseignement non assurées pour cause de non remplacement des enseignants absents s'élèvent à 7 % en 2023, également en hausse de 1,3 point par rapport à 2022, loin de la cible établie à 1,5 %.

Les chefs d'établissement jouent un rôle central pour organiser le plus efficacement possible le remplacement, notamment le remplacement de courte durée, qui est renforcé dans l'intérêt des élèves. Le déploiement du PACTE à la rentrée 2023 donne aux chefs d'établissement un outil supplémentaire pour organiser ces remplacements et permet dès à présent une amélioration significative. Ces évolutions seront retracées dans les indicateurs présentés dans le RAP de l'année 2024. L'organisation de la formation hors temps de service d'enseignement sur les petites vacances scolaires sur la base du volontariat, la réunion des jurys et la préparation des sessions d'examen le mercredi après-midi de préférence sont encouragés.

L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur, comme l'avait été, à la session 2022, la forte mobilisation des enseignants sur une semaine pour assurer la passation puis la correction des épreuves d'enseignement de spécialités.

INDICATEUR

3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Total	%	8,2	8,6	6	8.8	absence amélioration	6
collèges	%	3,2	3,2	Sans objet	3.8	donnée non renseignée	Sans objet
SEGPA	%	33,2	33,7	Sans objet	34.9	donnée non renseignée	Sans objet
LP	%	21,3	22	Sans objet	21.2	donnée non renseignée	Sans objet
LEGT (pré-bac)	%	3,8	3,8	Sans objet	4	donnée non renseignée	Sans objet
CPGE	%	9,2	10,7	Sans objet	10.5	donnée non renseignée	Sans objet
STS	%	16,1	27,2	Sans objet	21.9	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir des bases relais académiques, qui croisent les données issues de deux systèmes d'information : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.4 « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » a pour vocation de refléter les efforts de rationalisation de l'utilisation des moyens, tout en tenant compte des impératifs pédagogiques propres à chaque type de structure du second degré. Ce pourcentage, apprécié en moyenne pour l'ensemble du second degré public, augmente en 2023 de +0,2 point, et s'établit à 8,8 %, très au-dessus des 6 % qui constitue la cible pour cette même année.

Dans les classes de collège et lycées, le « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » augmente légèrement. En LP, il baisse de 0,8 % et retrouve le niveau de 2021 après une hausse en 2022, en SEGPA il augmente de +1,2 point.

Suite à une augmentation très importante du « Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins » dans le post-bac en 2022 ; les taux baissent de 0,2 % en CPGE et de 5,3 % en STS. Les efforts d'optimisation des effectifs en CPGE et STS ont fait effet.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 398 167	26 118 042 26 247 999		12 874 537 304 13 114 617 601	12 877 237 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 273 959	12 633 097 16 530 620		8 072 697 012 9 827 790 716	8 072 697 012
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 860 184	6 360 274 5 683 211		4 879 239 315 4 042 859 436	4 879 246 315
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 982	623 513 146 000		7 672 079 3 231 896	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094 1 305 241 796	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	471 274	5 710 419 1 743 658		1 415 381 648 1 027 552 518	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	154 829	3 669 830 3 205 498		59 874 228 49 123 963	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 411 317	9 513		357 717 656 292 044 986	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	215 753	3 700 000 2 045 548	-37 500	138 983 290 90 884 177	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 26 137 717	1 493 793		740 319 615 286 853 681	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 289 248	13 307		3 851 405 276 4 157 183 056	3 853 775 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	275 738	37 103 224		103 717 854 223 704 851	103 717 854
Total des AE prévues en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+463 027	+2 979 619 (hors titre 2)			+3 442 646	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-54 882 718	+57 498 820 (hors titre 2)			+2 616 102	
Total des AE ouvertes	36 277 135 103	184 845 015 (hors titre 2)			36 461 980 118	
Total des AE consommées	36 191 290 833	58 503 298	94 991 158	-37 500	36 344 747 789	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	9 959 818 12 169 115	26 118 042 26 210 290		12 874 537 304 13 114 350 840	12 877 237 304
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	4 821 597 5 373 047	12 633 097 16 552 879		8 072 697 012 9 827 912 063	8 072 697 012

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	1 090 784 865 290	6 360 274 5 683 385		4 879 239 315 4 042 864 716	4 879 246 315
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	2 893	623 513 146 000		7 672 079 3 231 806	7 672 079
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	2 100 000 11 267	1 045 523 768 789		2 349 757 094 1 305 241 796	2 349 757 094
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	477 824	5 710 419 1 743 518		1 415 381 648 1 027 558 928	1 415 381 648
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	157 299	3 669 830 3 205 498		59 874 228 49 126 432	59 874 228
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 414 958	9 513		357 717 656 292 048 627	357 717 656
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	211 212	3 700 000 2 087 548	-37 500	138 983 290 90 921 636	138 983 290
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 25 997 827	1 504 042		740 319 615 286 724 041	740 319 615
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862			1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 233 132	13 307		3 851 405 276 4 157 126 940	3 853 775 276
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	172 706	35 905 796		103 717 854 222 404 392	103 717 854
Total des CP prévus en LFI	36 331 554 794	64 505 878	59 860 698	0	36 455 921 370	36 460 998 370
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+463 027		+2 979 619 (hors titre 2)		+3 442 646	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-54 882 718		+60 033 027 (hors titre 2)		+5 150 309	
Total des CP ouverts	36 277 135 103		187 379 222 (hors titre 2)		36 464 514 325	
Total des CP consommés	36 191 290 833	58 087 431	93 830 565	-37 500	36 343 171 328	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 875 932		21 863 611 26 412 337		12 219 977 010	12 220 777 010 12 558 172 616
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 212 673	12 876	13 045 925 15 645 624		7 664 898 260	7 664 898 260 9 463 241 238
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 208 688		7 201 140 5 331 877		4 634 249 328	4 634 257 328 3 932 038 954
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841	7 315 841 3 445 892
05 – Enseignement post- baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	2 736		6 021 166 764 635		2 234 033 874	2 234 033 874 1 261 936 383

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	481 346		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195	1 344 136 195 969 508 460
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	162 890		5 459 830 3 331 333		58 823 631	58 823 631 48 134 456
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 285 139		9 513		339 581 222	339 581 222 284 178 331
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	134 695		2 500 000 2 621 905	-112 500	130 946 008	130 946 008 86 922 346
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 22 907 424		1 556 459		696 705 178	696 705 178 418 561 898
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793	1 523 520 793 1 741 832 967
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 545 761		15 072		3 656 515 701	3 656 765 701 3 978 961 524
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905	98 475 905 181 225 165
Total des AE prévues en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Total des AE consommées	34 817 082 591	53 818 021	12 876	57 359 241	-112 500		34 928 160 229

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – Enseignement en collège	12 189 597 610 12 519 884 346	8 515 789 11 917 945		21 863 611 26 412 403		12 219 977 010	12 220 777 010 12 558 214 694
02 – Enseignement général et technologique en lycée	7 648 126 549 9 442 370 065	3 725 786 5 038 363	12 876	13 045 925 15 689 707		7 664 898 260	7 664 898 260 9 463 111 011
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 625 565 766 3 925 498 389	1 482 422 1 217 870		7 201 140 5 330 661		4 634 249 328	4 634 257 328 3 932 046 920
04 – Apprentissage	6 692 328 3 170 121	311		623 513 275 460		7 315 841	7 315 841 3 445 892
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 228 012 708 1 261 169 012	4 512		6 021 166 764 635		2 234 033 874	2 234 033 874 1 261 938 159
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 338 425 776 967 632 087	475 688		5 710 419 1 395 027		1 344 136 195	1 344 136 195 969 502 802
07 – Aide à l'insertion professionnelle	53 363 801 44 640 233	156 781		5 459 830 3 331 333		58 823 631	58 823 631 48 128 347
08 – Information et orientation	337 622 040 281 883 678	1 959 182 2 284 179		9 513		339 581 222	339 581 222 284 177 370
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	128 446 008 84 278 247	133 048		2 500 000 2 579 905	-112 500	130 946 008	130 946 008 86 878 700
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	669 057 139 394 098 015	27 648 039 21 628 963		1 544 159		696 705 178	696 705 178 417 271 137
11 – Remplacement	1 523 520 793 1 741 832 543	424				1 523 520 793	1 523 520 793 1 741 832 967
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 648 434 347 3 969 400 691	8 081 354 9 530 481		15 072		3 656 515 701	3 656 765 701 3 978 946 244
13 – Personnels en situations diverses	98 475 905 181 225 165					98 475 905	98 475 905 181 225 165
Total des CP prévus en LFI	34 495 340 770	51 412 572	0	62 425 604	0	34 609 178 946	34 610 236 946
Total des CP consommés	34 817 082 591	52 388 565	12 876	57 347 875	-112 500		34 926 719 407

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833
Rémunérations d'activité	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761
Cotisations et contributions sociales	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299
Prestations sociales et allocations diverses	215 354 920	230 027 040	305 858 773	215 354 920	230 027 040	305 858 773
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	53 818 021	64 505 878	58 503 298	52 388 565	64 505 878	58 087 431
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 626 473	64 505 878	57 299 318	51 107 428	64 505 878	56 867 451
Subventions pour charges de service public	1 191 548	0	1 203 980	1 281 137	0	1 219 980
Titre 5 – Dépenses d'investissement	12 876	0	0	12 876	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 876	0	0	12 876	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	57 359 241	59 860 698	94 991 158	57 347 875	59 860 698	93 830 565
Transferts aux ménages	0	0	6 300	0	0	6 300
Transferts aux entreprises	406 422	0	45 232	406 422	0	45 232
Transferts aux collectivités territoriales	43 068 863	43 499 776	83 023 170	43 108 551	43 499 776	81 815 943
Transferts aux autres collectivités	13 883 957	16 360 922	11 916 456	13 832 902	16 360 922	11 963 090
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-112 500	0	-37 500	-112 500	0	-37 500
Prêts et avances	-112 500	0	-37 500	-112 500	0	-37 500
Total hors FdC et AdP		36 455 921 370			36 455 921 370	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-54 419 691			-54 419 691	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+60 478 439			+63 012 646	
Total*	34 928 160 229	36 461 980 118	36 344 747 789	34 926 719 407	36 464 514 325	36 343 171 328

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	1 167 423	1 227 000	463 027	1 167 423	1 227 000	463 027
Autres natures de dépenses	3 618 989	3 850 000	2 979 619	3 618 989	3 850 000	2 979 619
Total	4 786 412	5 077 000	3 442 646	4 786 412	5 077 000	3 442 646

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	1 222	20 376	1 222	20 376				
03/2023		32 850		32 850				
04/2023	17 053		17 053					
05/2023	1 984		1 984					
06/2023		12 346		12 346				
07/2023	182		182					
08/2023		30		30				
09/2023	723	35 100	723	35 100				
10/2023	16 189	8 971	16 189	8 971				
11/2023		40 330		40 330				
12/2023	61 871	36 282	61 871	36 282				
01/2024		7 200		7 200				
Total	99 225	193 485	99 225	193 485				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	228 740	484 691	228 740	484 691				
03/2023		2 800		2 800				
04/2023		253 251		253 251				
05/2023	50 000	152 432	50 000	152 432				
06/2023		74 601		74 601				
07/2023		70 061		70 061				
08/2023	49 522	437 213	49 522	437 213				
09/2023		165 409		165 409				
10/2023		523 566		523 566				
11/2023	105 540	600 705	105 540	600 705				
12/2023		15 241		15 241				
01/2024		6 164		6 164				
Total	433 802	2 786 134	433 802	2 786 134				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2023	2 430 986	3 024 839	2 430 986	3 048 774				

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total	2 430 986	3 024 839	2 430 986	3 048 774				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/03/2023		26 049 054		28 559 326				
Total		26 049 054		28 559 326				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2024					70 000		70 000	
Total					70 000		70 000	

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	505 000	13 000 000	505 000	13 000 000				
20/11/2023		23 000 000		23 000 000	19 947 772		19 947 772	
Total	505 000	36 000 000	505 000	36 000 000	19 947 772		19 947 772	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					5 837 547		5 837 547	
20/11/2023					33 385		33 385	
09/12/2023					32 000 000		32 000 000	
Total					37 870 932		37 870 932	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						7 575 073		7 575 073
Total						7 575 073		7 575 073

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 469 013	68 053 512	3 469 013	70 587 719	57 888 704	7 575 073	57 888 704	7 575 073

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	356	367	386
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	323	327	356
Coût total des dépenses fiscales		679	694	742

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444 13 075 971 435	36 077 860 38 646 167	12 877 237 304 13 114 617 601	12 838 459 444 13 075 971 435	36 077 860 38 379 405	12 877 237 304 13 114 350 840
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 804 579	8 072 697 012 9 827 790 716	8 055 242 318 9 805 986 137	17 454 694 21 925 926	8 072 697 012 9 827 912 063
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 788 257 4 036 316 041	7 451 058 6 543 394	4 879 246 315 4 042 859 436	4 871 788 257 4 036 316 041	7 451 058 6 548 675	4 879 246 315 4 042 864 716
04 – Apprentissage	7 048 566 3 082 913	623 513 148 982	7 672 079 3 231 896	7 048 566 3 082 913	623 513 148 893	7 672 079 3 231 806
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796	2 346 611 571 1 304 461 741	3 145 523 780 055	2 349 757 094 1 305 241 796
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229 1 025 337 587	5 710 419 2 214 931	1 415 381 648 1 027 552 518	1 409 671 229 1 025 337 587	5 710 419 2 221 341	1 415 381 648 1 027 558 928
07 – Aide à l'insertion professionnelle	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 360 327	59 874 228 49 123 963	56 204 398 45 763 636	3 669 830 3 362 796	59 874 228 49 126 432
08 – Information et orientation	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 420 830	357 717 656 292 044 986	355 593 926 289 624 156	2 123 730 2 424 471	357 717 656 292 048 627
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 223 801	138 983 290 90 884 177	135 283 290 88 660 376	3 700 000 2 261 260	138 983 290 90 921 636
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 631 510	740 319 615 286 853 681	704 671 576 259 222 171	35 648 039 27 501 870	740 319 615 286 724 041
11 – Remplacement	1 604 618 999 1 923 658 249	862	1 604 618 999 1 923 659 111	1 604 618 999 1 923 658 249	862	1 604 618 999 1 923 659 111
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 302 555	3 853 775 276 4 157 183 056	3 842 643 366 4 146 880 501	8 761 910 10 246 439	3 853 775 276 4 157 126 940
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854 186 325 890	37 378 961	103 717 854 223 704 851	103 717 854 186 325 890	36 078 502	103 717 854 222 404 392
Total des crédits prévus en LFI *	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-54 419 691	+60 478 439	+6 058 748	-54 419 691	+63 012 646	+8 592 955
Total des crédits ouverts	36 277 135 103	184 845 015	36 461 980 118	36 277 135 103	187 379 222	36 464 514 325
Total des crédits consommés	36 191 290 833	153 456 956	36 344 747 789	36 191 290 833	151 880 496	36 343 171 328
Crédits ouverts - crédits consommés	+85 844 270	+31 388 059	+117 232 329	+85 844 270	+35 498 726	+121 342 997

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 185 821 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370	36 331 554 794	124 366 576	36 455 921 370

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Sur le titre 2 : -55 M€ et +16 ETPT

- le **décret n° 2023-1159 du 9 décembre 2023** a viré -32 000 000 € en AE=CP, à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » afin d'assurer la bonne exécution de la paie de décembre 2023 ;
- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** a transféré +505 000 € en AE=CP et +8 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « cohésion des territoires », destiné au dispositif des délégués du préfet ;
- le **décret n° 2023-510 du 27 juin 2023** a viré -5 837 547 € en AE=CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la gestion par les rectorats des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED). 100 ETPT ont été virés d'un programme à l'autre au sein de ce même plafond ministériel ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** portant transfert de crédits a acté :
 - un transfert entrant de +485 000 € en AE=CP et +8 ETPT sur le programme 141 en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires », correspondant au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition par le ministère pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
 - un transfert sortant de -9 655 297 € en AE=CP à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement au financement du Pacte des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
 - un transfert sortant de -10 777 475 € en AE=CP à destination du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la revalorisation socle des enseignants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- le **décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023** a viré -33 385 € en AE=CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire », destiné au financement de la gestion par les rectorats des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) ;
- le **décret n° 2024-27 du 23 janvier 2024** portant annulation de crédits a annulé -70 000 € en AE=CP sur le titre 2 ;

- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de 2 430 986 € en AE=CP au titre de fonds de concours non consommés en 2022.

Sur le hors titre 2 : +57,5 M€ en AE et +60 M€ en CP

- la **loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023** de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé -7 575 073 € en AE=CP ;
- le **décret n° 2023-511 du 27 juin 2023** portant transfert de crédits a transféré :
 - +17 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destinés au financement d'un fonds d'innovation pédagogique ;
 - -4 000 000 € en AE=CP à destination du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « recherche et enseignement supérieur » destiné au financement des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants ;
- le **décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023** a transféré +23 000 000 € en AE=CP en provenance du programme 425 « Financement structurel des écosystème d'innovation » de la mission « Investir pour la France de 2030 », destiné au financement du fonds d'innovation pédagogique ;
- l'**arrêté du 2 février 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +3 024 839 € en AE et +3 048 774 € en CP au titre de crédits de fonds de concours non consommés en 2022.
- l'**arrêté du 3 mars 2023** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +26 049 054 € en AE et +28 559 326 € en CP, au titre des crédits généraux, afin de couvrir les charges n'ayant pas donné lieu à mise en paiement en 2023, notamment des dépenses liées au fonds d'innovation pédagogique.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits du programme :

- **sur le titre 2, à hauteur de 533 027 € en AE=CP**, ainsi répartis :
 - 228 740 € sur le fonds de concours n° 1-1-00722 « Participation de la Commission européenne aux dépenses de personnel des écoles européennes agréées » ;
 - 205 062 € sur le fonds de concours n° 1-2-00688 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 141 » ;
 - 99 225 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00036 « Rémunération d'actes de formation » ;
- **sur le hors titre 2, à hauteur de 2 979 619 € en AE=CP**, ainsi répartis :
 - 1 306 779 € sur le fond de concours n° 1-2-00261 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » ;
 - 1 283 730 € sur le fonds de concours n° 1-2-00648 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses hors titre 2 du programme 141 » ;
 - 193 485 € sur l'attribution de produits n° 2-2-00262 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services » ;
 - 187 151 € sur le fonds de concours n° 1-1-00720 « Participation de la Commission européenne aux dépenses hors titre 2 des écoles européennes agréées » ;

- 8 474 € sur le fonds de concours n° 1-2-00441 « Investissement d'avenir : innovation numérique pour l'excellence éducative ».

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	181 657 774	5 946 167	187 603 941	181 657 774	5 946 167	187 603 941
Surgels	0	1 189 233	1 189 233	0	1 189 233	1 189 233
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	181 657 774	7 135 400	188 793 174	181 657 774	7 135 400	188 793 174

• Réserve de précaution :

Concernant le titre 2 :

La réserve du programme a été dégelée, dans le cadre de la préparation des travaux de préliquidation de la paie, à hauteur de 181 657 774 €.

Concernant le hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale a été déterminée sur la base d'un taux de 5 % des crédits sauf pour la gratification des stagiaires en master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) à laquelle un taux de 0,5 % a été appliqué.

Un surgel a été appliqué sur les crédits HT2. Ainsi, le montant de la mise en réserve s'est élevée à 7 135 400 € en AE =CP, annulés par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

• Fongibilité asymétrique :

Plusieurs mouvements de **fongibilité asymétrique**, d'un montant total de **1 185 821 € en AE=CP** ont été réalisés afin de financer :

- la convention triennale signée le 3 décembre 2019 avec l'Institut de France. Celle-ci prévoit la mise à disposition d'agents du ministère à l'Institut. Le montant forfaitaire correspond à la compensation de la rémunération de 10,8 ETP relevant du programme 141. La fongibilité s'élève à 955 866 € ;
- la couverture des dépenses de masse salariale nécessaires à l'exécution de la mission de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de la convention financière avec l'État associée, pour un montant de 229 955.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) (6)
1106 – Enseignants du 1er degré	+4,00	10 961,00	10 961,00	+1,50	11 039,00	+76,50
1107 – Enseignants du 2nd degré	+5,00	371 009,00	373 192,34	+4,50	372 135,00	-1 061,84
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	8 070,00	10 370,00	0,00	6 860,00	-3 510,00
1111 – Personnels d'encadrement	+5,00	16 498,00	16 297,71	+7,00	16 684,00	+379,29
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+4,00	31 278,00	31 021,50	+3,00	31 568,00	+543,50
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	9 619,00	10 190,00	0,00	9 150,00	-1 040,00
Total	+18,00	447 435,00	452 032,55	+16,00	447 436,00	-4 612,55

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	-56,50	+137,00	+63,33	+73,67
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	-20,23	+991,73	+155,00	-178,00	+333,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+195,33	-1 405,33	-1 316,00	-89,33
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+138,00	+46,00	+5,33	+40,67
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+135,66	+155,34	-59,33	+214,67
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	0,00	0,00	-422,34	-46,66	-27,33	-19,33
Total	0,00	-20,23	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2023 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022, l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2023 ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2023 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2023. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet sur l'évolution des consommations.

Les « corrections techniques » prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2022 et 2023. Elles visent également à corriger les écarts de consommations d'emplois infra annuels.

Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2024.

L'écart à la LFI est de -4 613 ETPT en 2023 après - 5 024 ETPT en 2022, il s'explique principalement par un rattrapage, tardif en 2023, de la sous-consommation du schéma d'emplois constaté fin 2022.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1106 – Enseignants du 1er degré	232,00	232,00	9,00	453,00	0,00	9,00	+221,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	11 135,00	7 179,00	9,00	12 134,00	0,00	9,00	+999,00	-480,98
1108 – Enseignants stagiaires	6 949,00	0,00	9,00	6 681,00	6 681,00	9,00	-268,00	0,00
1111 – Personnels d'encadrement	945,00	654,00	9,00	1 067,00	0,00	9,00	+122,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	2 199,00	1 265,00	9,00	2 843,00	0,00	9,00	+644,00	0,00
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	286,00	134,00	9,00	228,00	0,00	9,00	-58,00	0,00
Total	21 746,00	9 464,00		23 406,00	6 681,00		+1 660,00	-480,98

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « enseignement scolaire du public du second degré » sont répartis entre :

- l'enseignement en collège, en lycée, en lycée professionnel, en apprentissage, en section post-baccalauréat, pour des besoins éducatifs particuliers et en remplacement ;
- l'aide à l'insertion professionnelle, l'information et l'orientation, la formation continue des adultes, la formation des personnels enseignants et d'orientation, le pilotage, l'administration et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en six catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré,
- les enseignants du second degré (agrégés, certifiés, professeurs de lycée professionnels, professeurs d'éducation physique et sportive, enseignants contractuels dont alternants),
- les enseignants stagiaires (lauréats des concours 2022 en entrées, en demi-service devant élèves),
- les personnels éducatifs et médico sociaux,
- les personnels administratifs, techniques et de service,
- les personnels d'encadrement (personnels de direction, administrateurs de l'éducation nationale et inspecteurs pédagogiques régionaux).

Le solde des entrées-sorties sur ce programme s'établit à 1 660 ETP, supérieur de 2 141 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (-481 ETP). Cet écart s'explique par les recrutements supplémentaires réalisés en 2023, suite à l'autorisation de report en lien avec la sous-exécution du schéma d'emplois constatée en 2022.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Les 6 949 sorties figurant dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des stagiaires de la session 2022 qui entrent dans la catégorie « enseignants du second degré » à la rentrée scolaire 2023. Ces sorties sont inférieures de 3 306 ETP à celles prévues en LFI en raison d'un rendement du concours 2022 inférieur à la prévision sous-jacente de la LFI.

Les 11 135 départs des personnels relevant de la catégorie « enseignants du second degré » comprennent 7 179 départs en retraite. Les départs en retraite dans cette catégorie d'emplois sont légèrement inférieurs à ceux prévus en LFI (-331 ETP), de même que les autres sorties (autres départs, définitifs ou temporaires, et sorties de personnels non titulaires, -52 ETP).

Les sorties dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 3 430 ETP et sont supérieures à la LFI (+559 ETP)

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Les 6 681 entrées dans la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » correspondent aux lauréats de la session des concours externes 2023. Ces enseignants stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et enseignement en classe. Si les effectifs de stagiaires sont inférieurs de -3 574 ETP aux hypothèses de construction de la LFI compte tenu des difficultés de recrutement dans certaines disciplines, les enseignants stagiaires issus du Master MEEF, formation diplômante et professionnalisante, exercent à plein temps devant élèves et apportent des moyens supplémentaires aux enseignants du second degré.

Les 12 134 entrées dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent à la fois à la titularisation des lauréats de la session 2022 ayant occupé des emplois d'enseignants stagiaires jusqu'en août 2023 et aux recrutements de non-titulaires pour la rentrée 2023. S'y ajoutent les lauréats des concours 2023 bénéficiant d'une expérience significative dans l'enseignement et des recrutements de professeurs contractuels. Ces entrées sont supérieures de 1 097 ETP aux flux d'entrées inscrits en LFI, essentiellement dû aux recrutements d'enseignants contractuels.

Les entrées dans les autres catégories d'emplois (personnels d'encadrement, personnels éducatifs et médico-sociaux et personnels administratifs, techniques et de service) s'établissent à 4 138 ETP, supérieures à la LFI de 1 267 ETP.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Services régionaux	451 341,52	446 783,64	-20,23	0,00	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35
Autres	691,03	652,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	452 032,55	447 436,00	-20,23	0,00	+981,88	-958,65	-1 512,00	+553,35

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Services régionaux	-480,98	449 307,00
Autres	0,00	664,00
Total	-480,98	449 971,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des « services déconcentrés ».

Par convention, les enseignants du second degré affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État, sont comptabilisés parmi les effectifs en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants en réadaptation au centre national d'enseignement à distance (CNED) rémunérés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 920,07	163 780,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 682,58	96 536,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 814,69	56 622,00
04 – Apprentissage	80,00	65,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00	26 677,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 000,00	18 498,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00	624,00
08 – Information et orientation	5 254,50	4 085,00
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00	1 208,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00	9 067,00
11 – Remplacement	16 771,00	17 083,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 785,71	50 834,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00	2 357,00
Total	452 032,55	447 436,00
Transferts en gestion		+16,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 803,00	0,00	55,19

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	20 090 686 423	21 095 901 955	20 976 025 761
Cotisations et contributions sociales	14 511 041 249	15 005 625 799	14 909 406 299
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 328 381 962	11 740 084 160	11 576 931 695
– Civils (y.c. ATI)	11 327 349 550	11 740 084 160	11 575 885 766
– Militaires	1 032 412		1 045 929
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
<i>– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	3 182 659 286	3 265 541 639	3 332 474 603
Prestations sociales et allocations diverses	215 354 920	230 027 040	305 858 773
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	34 817 082 591	36 331 554 794	36 191 290 833
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	23 488 700 629	24 591 470 634	24 614 359 138
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		1 227 000	

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 11 576,9 M€, dont 11 279,1 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %), 49,4 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %) et 1,0 M€ au titre des pensions militaires. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 163 M€ représentant 1,39 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 99,7 M€, en diminution de 3 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	23 445,29
Exécution 2022 hors CAS Pensions	23 488,70
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-43,41
– GIPA	-18,89
– Indemnisation des jours de CET	-0,47
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-24,05
Impact du schéma d'emplois	-66,73
EAP schéma d'emplois 2022	-41,36
Schéma d'emplois 2023	-25,37
Mesures catégorielles	404,47
Mesures générales	610,12
Rebasage de la GIPA	48,89
Variation du point de la fonction publique	554,88
Mesures bas salaires	6,35
GVT solde	153,47
GVT positif	319,45
GVT négatif	-165,98
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-97,78
Indemnisation des jours de CET	0,54
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-98,32
Autres variations des dépenses de personnel	165,51
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	13,48

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations	152,03
Total	24 614,36

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-43,4 M€) correspond notamment à la dépense 2022 liée aux retenues pour faits de grèves constatées en 2022 (+24,9 M€), aux rétablissements de crédits (+36,5 M€ hors CAS pensions), aux impacts de la crise sanitaire en 2022 non soclés (-47,2 M€), au versement de la prime inflation constaté en 2022 (-10,6 M€), au versement de la prime précarité constaté en 2022 (-22,3 M€), de la GIPA versée en 2022 (-18,9 M€) ainsi qu'à diverses fongibilités vers le hors titre 2 (-3,7 M€).

Le GVT solde s'élève à +153,5 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,62 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif 319,45 M€ (hors CAS), soit 1,30 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -165,98 M€ hors CAS, soit 0,67 % de la masse salariale.

Le schéma d'emplois impacte l'exécution 2023 pour -66,7 M€, notamment en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 (-41,4 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-97,8 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives à l'indemnisation des jours de CET (0,5 M€), aux retenues pour faits de grève constatées en 2023 (-85,1 M€), aux rétablissements de crédits (-38,0 M€ hors CAS pensions) ainsi qu'au versement de la prime précarité en 2023 (24,7 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+152 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2022 et 2023 au titre :

- des variations des HS et IMP dans le cadre de divers dispositifs visant la réussite des élèves (+57,3 M€),
- du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (+100,6 M€),
- de l'allocation de retour à l'emploi (-3,0 M€),
- des retenues pour jour de carence (-4,6 M€),
- ainsi que diverses variations des indemnités, prestations et cotisations.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	35 798	44 527	56 192	31 394	38 691	48 930
1107 – Enseignants du 2nd degré	37 752	49 715	60 284	32 666	42 839	52 022
1108 – Enseignants stagiaires	30 008	30 008	30 008	26 154	26 154	26 154
1111 – Personnels d'encadrement	56 652	75 851	82 823	49 769	66 505	72 549
1112 – Personnels administratif, technique et de service	38 104	43 007	42 797	32 812	37 065	37 018
1117 – Personnels éducatifs et médicaux sociaux	36 706	46 609	61 146	32 167	40 660	53 347

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						17 083 214	123 354 390
Autres mesures catégorielles	12 754	N/A	Tous personnels	09-2022	8	7 775 636	11 663 454
Prime Grenelle d'attractivité	226 169	A	Enseignants	02-2022	1	9 307 578	111 690 936
Mesures statutaires						10 815 182	14 167 468
Mise en œuvre du PPCR	2 280	A	Enseignants	01-2023	12	6 121 982	6 121 982
Autres revalorisations des personnels dont revalorisation des fonctionnaires de catégorie B	18 585	A, B, C	Tous personnels	06-2023	7	4 693 200	8 045 486
Mesures indemnitaires						376 567 713	1 074 065 307
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	4	100 888 203	302 664 609
Autres revalorisations des personnels du MENJ	36 247	A, B, C	Inspecteurs, BIATSS	01-2023	12	27 818 916	27 818 916
Revalorisation des enseignants	389 498	A	Enseignants	09-2023	4	247 860 594	743 581 782
Total						404 466 109	1 211 587 165

Au total en 2023, les personnels relevant du programme 141 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 404,5 M€ (hors CAS pensions).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation et de l'extension de la prime d'attractivité engagée en 2022 prévue pour les enseignants en début et milieu de carrière (9,3 M€). Elle reflète aussi l'extension en année pleine de l'indemnité servie aux professeurs fonctionnaires stagiaires lauréats des nouveaux concours enseignants et l'amélioration de la prise en compte de l'expérience professionnelle au moment du reclassement dans la grille des lauréats issus des 3^{es} concours (7,8 M€).

Cette enveloppe assure le déploiement des mesures de revalorisation nouvelles portées par le Gouvernement au bénéfice des personnels enseignants pour leur pleine reconnaissance et pour l'amélioration du système éducatif pour un montant de 376,6 M€ dont 247,9 M€ au titre d'une revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023.

Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires, en particulier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant son montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe, hausse du contingent de la classe exceptionnelle, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle et passage à un taux de promotion pour la classe exceptionnelle à partir de 2024).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif des revalorisations des enseignants au titre de leur adhésion à des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et les établissements pour un montant de 100,9 M€ HCAS. Cette enveloppe comprend également, pour un montant de 12,4 M€, la revalorisation des personnels mobilisés pour déployer le Pacte dans les écoles (personnels de direction, directeurs délégués à la formation professionnelle et technologique).

L'enveloppe finance également à hauteur de 27,8 M€ HCAS les mesures de revalorisation indemnitaire des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO », des conseillers de formation continue, des personnels administratifs de catégorie C et des agents de la filière technique, ainsi que l'extension du bénéfice de l'indemnité de sujétions d'exercice en éducation prioritaire aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « EDO » et aux personnels médico-sociaux non affectés mais exerçant dans un établissement classé en REP+.

Cette enveloppe finance la poursuite du plan de requalification de la filière administrative, la revalorisation de la grille indiciaire des personnels de catégorie B, la bonification d'ancienneté à la nomination pour les lauréats des concours, et la hausse des taux de promotion à la hors classe des personnels de direction pour un montant de 4,7 M€ HCAS.

Elle finance la poursuite de la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations pour un montant de 6,1 M€ HCAS.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les crédits disponibles sur le hors-titre 2 en 2023 étaient de 186 030 836 € en AE et 188 565 043 € en CP, dont 124 366 576 € en AE=CP ouverts en LFI, 1 185 821 € en AE=CP au titre des fongibilités asymétriques et 60 478 439 € en AE et 63 012 646 € en CP au titre de divers mouvements.

La consommation s'élève à 153 456 956 € en AE et 151 880 495 € en CP, soit 81 % des CP.

L'exécution 2023 se caractérise par le financement des premiers projets validés dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), 37,4 M€ en AE et 36,1 M€ en CP ont été exécutés.

Crédits pédagogiques à destination des EPLE : 44,6 M€

Les effectifs d'élèves de la rentrée scolaire 2022-2023 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) s'établissant, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 709 171 élèves, le ministère a consacré aux crédits pédagogiques une dépense d'environ 9,8 € par élève. Ce coût intègre en particulier l'acquisition de manuels scolaires dans les collèges et de ressources numériques. La dépense a été majorée par la mobilisation en cours d'année 2023 d'une partie des reliquats détenus par les établissements au 31 décembre 2022.

Le montant total des crédits pédagogiques versés aux EPLE s'est élevé à 44 569 968 € selon la répartition suivante :

Actions	Consommation 2023 (en €)	Dont transferts directs aux EPLE (en €)
01 – Enseignement en collège	23 245 571	20 461 315
02 – Enseignement général et technologique en lycée	16 685 615	14 273 264
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 004 855	3 429 728
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	457 992	303 762
Autres actions (hors actions 04, 06, 07)	175 934	6 676
Total	44 569 968	38 474 745

L'essentiel de ces dépenses relève du titre 6 (93 %).

Sur le titre 3, 1 837 243 € ont été consacrés à l'acquisition de matériels et de ressources numériques.

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément au 5^e alinéa de l'article L.211-8 du code de l'éducation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services,

spécifiquement conçues pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Outre l'achat de manuels scolaires, les subventions versées aux EPLE concernent notamment l'achat des carnets de correspondance destinés aux élèves de collège, le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement et restauration) pour les élèves sous statut scolaire des lycées professionnels accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation, le remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ainsi que les dépenses liées au dispositif « cordées de la réussite ».

Les transferts directs aux EPLE se sont élevés à 38 474 745 €, en augmentation de 2,7 M€ par rapport à 2022.

Cette augmentation est en partie due au financement de nouveaux dispositifs d'égalité des chances (contrats locaux d'apprentissage -CLA et territoires éducatifs ruraux -TER). Par ailleurs, dans le cadre du plan « France 2030 » et des nouveaux appels à manifestation d'intérêt (AMI), les établissements ont commencé à consommer des crédits

relatifs aux territoires numériques éducatifs (TNE), à l'innovation dans la forme scolaire (IFS), aux compétences et métiers d'avenir (CMA) et aux espaces services jeunesse (ESJ).

Subvention pédagogique à la Polynésie française : 5,6 M€

La Polynésie française est compétente pour l'ensemble de l'enseignement scolaire en application de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 et reçoit, à ce titre, une subvention globale de fonctionnement. Cette subvention recouvre des crédits pédagogiques et s'apprécie hors crédits de fonctionnement. La dépense a été exécutée pour un montant de 5 592 515 € en AE et en CP.

Elle a été répartie de la façon suivante :

Actions	LFI 2023 (en €)	Consommé 2023 (en €)
01 - Enseignement en collège	3 242 621	2 292 098
02- Enseignement général et technologique en lycée	1 030 606	815 480
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	987 091	1 827 232
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée	283 848	320 396
08- Information et orientation		9 513
10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation		321 487
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique		6 309
TOTAL	5 544 166 €	5 592 515 €

En septembre 2023, le nombre d'élèves scolarisés en Polynésie française était de 22 442, soit un coût moyen par élève de 249 €.

Frais de déplacement (hors formation continue des enseignants) : 27,3 M€

Les frais de déplacement ont notamment pour objet d'indemniser les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection. Corrigées des erreurs d'imputation, ces dépenses se sont élevées à **27 258 643 €** en CP, selon la répartition suivante :

Actions	LFI 2023 (en €)	Consommé 2023 (en €)
---------	-----------------	----------------------

01 - Enseignement en collège	9 959 818	10 507 959
02 - Enseignement général et technologique en lycée	2 723 133	2 883 378
03 - Enseignement professionnel sous statut scolaire	922 784	716 313
04 - Apprentissage		795
05 - Enseignement post-baccalauréat en lycée		1 667
06 - Besoins éducatifs particuliers		397 351
07 - Aide à l'insertion professionnelle		143 407
08 - Information et orientation	2 123 730	2 414 911
09 - Formation continue des adultes et VAE		164 064
11 - Remplacement		862
12 - Pilotage, administration et encadrement pédagogique	8 761 910	10 027 393
13 - FIP		542
Total	24 491 375	27 258 643

Le nombre d'enseignants indemnisés au titre des services partagés est estimé à 12 500 personnels, chiffre stable par rapport à 2022.

Les services partagés ont une incidence sur les consommations des actions 01, 02, 03 et 05 (14 109 317 € contre 13 605 735 € ouverts en LFI).

Les dépenses imputées sur les actions 08 et 12 correspondent à des frais de déplacement de personnels exerçant des missions itinérantes (personnels d'orientation et d'inspection) et s'élèvent à 12 442 305 € sont en hausse de 5,46 % par rapport à 2022.

Les dépenses imputées sur les autres actions, soit 707 022 €, concernent des missions ponctuelles qui ont fait l'objet de remboursement auprès des personnels.

En 2023, le montant des dépenses de frais de déplacement a augmenté de 1 % par rapport à 2022.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 186 030 836	CP ouverts en 2023 * (P1) 188 565 043
AE engagées en 2023 (E2) 153 456 956	CP consommés en 2023 (P2) 151 880 496
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 534 207
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 32 573 880	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 149 346 289

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 895 350					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 18 101					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 913 450	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 2 534 207	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 379 244	
AE engagées en 2023 (E2) 153 456 956	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 149 346 289	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 4 110 667	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 4 489 911	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 4 489 911
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel de la consommation de ce programme s'effectue en AE=CP. Néanmoins, des engagements tardifs sont intervenus en fin de gestion notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation. Cela se traduit par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible.

*Justification par action***ACTION****01 – Enseignement en collège**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement en collège	12 838 459 444	38 777 860	12 877 237 304	12 838 459 444	38 777 860	12 877 237 304
	13 075 971 435	38 646 167	13 114 617 601	13 075 971 435	38 379 405	13 114 350 840

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 838 459 444	13 075 971 435	12 838 459 444	13 075 971 435
Rémunérations d'activité	7 454 646 057	7 499 736 382	7 454 646 057	7 499 736 382
Cotisations et contributions sociales	5 302 528 872	5 498 699 111	5 302 528 872	5 498 699 111
Prestations sociales et allocations diverses	81 284 515	77 535 942	81 284 515	77 535 942
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 459 818	12 398 167	10 459 818	12 169 115
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 459 818	12 398 167	10 459 818	12 169 115
Titre 6 : Dépenses d'intervention	28 318 042	26 247 999	28 318 042	26 210 290
Transferts aux ménages		6 300		6 300
Transferts aux collectivités territoriales	24 305 958	22 824 496	24 305 958	22 786 787
Transferts aux autres collectivités	4 012 084	3 417 203	4 012 084	3 417 203
Total	12 877 237 304	13 114 617 601	12 877 237 304	13 114 350 840

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 38 646 167 € en AE et 38 379 405 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 398 167 € en AE et 12 169 115 € en CP.

Frais de déplacement : 10 507 959 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 1 661 157 € en CP, correspondent à des dépenses dans le domaine numérique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels, maintenance...) et à diverses prestations de services et études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 26 247 999 € en AE et 26 210 290 € en CP et correspondent essentiellement :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 20 461 315 € ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 2 292 098 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement en collège ;
- aux subventions ont été versées à hauteur de 1 464 523 € à des associations, à des établissements publics et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques (Agence pour l'enseignement du français à l'étranger - AEFÉ, partenariat avec l'université Paris Descartes pour le centre international de formation d'outils à destination des maîtres, écoles européennes françaises, journée de l'innovation, prix éco-délégué, office public de soutien à la langue occitane, etc.) ;
- à la prise en charge d'agents du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse détachés auprès de l'Institut de France à hauteur de 955 866 €, conformément aux dispositions de la convention triennale entre l'institut de France et le MENJ du 22 novembre 2022 ainsi qu'aux avenants financiers signés du 9 novembre 2023 ;
- aux droits d'auteur pour 766 859 € (concernant l'ensemble des enseignements du second degré, cette dépense est imputée sur une seule action par convention) ;
- à la prise en charge par le MENJ de dépenses de masse salariale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conformément aux dispositions de la convention financière du 21 décembre 2018 pour un montant de 229 955 € ;
- à des transferts aux ménages pour un montant de 6 300 €.

ACTION

02 - Enseignement général et technologique en lycée

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012	8 055 242 318	17 454 694	8 072 697 012
	9 805 986 137	21 804 579	9 827 790 716	9 805 986 137	21 925 926	9 827 912 063

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	8 055 242 318	9 805 986 137	8 055 242 318	9 805 986 137
Rémunérations d'activité	4 677 273 052	5 611 971 633	4 677 273 052	5 611 971 633
Cotisations et contributions sociales	3 326 968 874	4 142 488 731	3 326 968 874	4 142 488 731
Prestations sociales et allocations diverses	51 000 392	51 525 772	51 000 392	51 525 772
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 821 597	5 273 959	4 821 597	5 373 047
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 821 597	4 202 979	4 821 597	4 302 067
Subventions pour charges de service public		1 070 980		1 070 980

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 633 097	16 530 620	12 633 097	16 552 879
Transferts aux entreprises		45 232		45 232
Transferts aux collectivités territoriales	11 108 299	15 069 985	11 108 299	15 088 743
Transferts aux autres collectivités	1 524 798	1 415 403	1 524 798	1 418 903
Total	8 072 697 012	9 827 790 716	8 072 697 012	9 827 912 063

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 21 804 579 € en AE et 21 925 926 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 273 959 € en AE et 5 373 047 € en CP.

Frais de déplacement : 2 883 378 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement (catégorie 31) s'élèvent à 1 418 689 € en CP et correspondent :

- à l'achat et la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels...) pour un montant de 899 936 € ;
- aux dépenses relatives à la certification en anglais, espagnol et italien à hauteur de 479 813 € ;
- à un versement à la KMK-Allemagne dans le cadre d'une convention de partenariat destinée à la diversification linguistique européenne pour un montant de 38 940 €.

Des subventions pour charges de service public ont été versées à divers établissements à hauteur de 1 070 980 € en CP, dont une subvention d'un montant global de 404 782 € au centre national d'enseignement à distance (CNED) :

- 160 400 € au titre des enseignements de spécialités ;
- 166 667 € au titre des langues vivantes régionales ;
- 77 715 € au titre du dispositif ouvert aux lycéens allophones pour l'apprentissage du français.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 16 530 620 € en AE et 16 552 879 € en CP. Elles correspondent essentiellement à des transferts aux collectivités territoriales :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 14 273 264 € en CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 815 480 € en AE=CP au titre des dépenses liées à l'enseignement général et technologique en lycée.

Les transferts aux autres collectivités, pour un montant de 1 418 903 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations, à des établissements publics et à des GIP.

ACTION**03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 871 795 257 4 036 316 041	7 451 058 6 543 394	4 879 246 315 4 042 859 436	4 871 795 257 4 036 316 041	7 451 058 6 548 675	4 879 246 315 4 042 864 716

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 871 795 257	4 036 316 041	4 871 795 257	4 036 316 041
Rémunérations d'activité	2 828 808 795	2 350 019 501	2 828 808 795	2 350 019 501
Cotisations et contributions sociales	2 012 141 566	1 664 398 604	2 012 141 566	1 664 398 604
Prestations sociales et allocations diverses	30 844 896	21 897 937	30 844 896	21 897 937
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 090 784	860 184	1 090 784	865 290
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 090 784	860 184	1 090 784	865 290
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 360 274	5 683 211	6 360 274	5 683 385
Transferts aux collectivités territoriales	5 317 885	5 258 060	5 317 885	5 256 960
Transferts aux autres collectivités	1 042 389	425 151	1 042 389	426 425
Total	4 879 246 315	4 042 859 436	4 879 246 315	4 042 864 716

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 6 543 394 € en AE et 6 548 675 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 860 184 € en AE et 865 290 € en CP.

Frais de déplacement : 716 313 €

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 148 977 €, correspondent notamment à l'achat et la maintenance de matériel informatique (micro-ordinateurs, serveurs, logiciels...) ainsi qu'à des marchés et conventions d'études.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 5 683 211 € en AE et 5 683 385 € en CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE à hauteur de 3 429 728 € en CP ;
- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 1 827 232 € en AE=CP pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Les transferts aux autres collectivités, à hauteur de 426 425 € en CP, correspondent à des subventions versées à des associations et à des GIP qui apportent localement leur concours à des activités pédagogiques. Ces dépenses retrouvent un niveau d'avant crise sanitaire.

ACTION

04 - Apprentissage

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Apprentissage	7 048 566	623 513	7 672 079	7 048 566	623 513	7 672 079
	3 082 913	148 982	3 231 896	3 082 913	148 893	3 231 806

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 048 566	3 082 913	7 048 566	3 082 913
Rémunérations d'activité	4 092 747	1 820 105	4 092 747	1 820 105
Cotisations et contributions sociales	2 911 192	1 254 189	2 911 192	1 254 189
Prestations sociales et allocations diverses	44 627	8 620	44 627	8 620
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 982		2 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 982		2 893
Titre 6 : Dépenses d'intervention	623 513	146 000	623 513	146 000
Transferts aux collectivités territoriales	623 513		623 513	
Transferts aux autres collectivités		146 000		146 000
Total	7 672 079	3 231 896	7 672 079	3 231 806

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 148 982 € en AE et 148 893 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 982 € en AE et 2 893 € en CP.

Frais de déplacement : 795 € en AE=CP

Par ailleurs, 2 098 € en CP ont été consacrés à des dépenses d'insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 146 000 € en AE=CP.

La consommation, qui retrouve un niveau comparable à celui la crise sanitaire correspond pour l'essentiel à des subventions versées à des GIP, à des opérateurs et à des associations.

ACTION**05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094	2 346 611 571	3 145 523	2 349 757 094
	1 304 461 741	780 055	1 305 241 796	1 304 461 741	780 055	1 305 241 796

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 346 611 571	1 304 461 741	2 346 611 571	1 304 461 741
Rémunérations d'activité	1 362 559 018	782 010 911	1 362 559 018	782 010 911
Cotisations et contributions sociales	969 195 382	518 345 450	969 195 382	518 345 450
Prestations sociales et allocations diverses	14 857 171	4 105 379	14 857 171	4 105 379
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 100 000	11 267	2 100 000	11 267
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	11 267	2 100 000	11 267
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 045 523	768 789	1 045 523	768 789
Transferts aux collectivités territoriales	1 006 314	624 158	1 006 314	624 158
Transferts aux autres collectivités	39 209	144 630	39 209	144 630
Total	2 349 757 094	1 305 241 796	2 349 757 094	1 305 241 796

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 780 055 € en AE=CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 267 € en AE=CP.

Frais de déplacement : 1 667 € en AE=CP

Les autres dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 9 600 € en AE=CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 768 789 € en AE=CP et correspondent :

- aux transferts directs aux EPLE pour le financement des crédits pédagogiques à hauteur de 303 762 € ;

- à la subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 320 396 € pour ce qui concerne les dépenses liées à l'enseignement post-baccalauréat en lycée ;
- aux transferts aux autres collectivités pour un montant de 144 630 € en AE=CP.

ACTION

06 – Besoins éducatifs particuliers

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648	1 409 671 229	5 710 419	1 415 381 648
	1 025 337 587	2 214 931	1 027 552 518	1 025 337 587	2 221 341	1 027 558 928

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 409 671 229	1 025 337 587	1 409 671 229	1 025 337 587
Rémunérations d'activité	818 525 004	595 770 617	818 525 004	595 770 617
Cotisations et contributions sociales	582 221 132	424 885 581	582 221 132	424 885 581
Prestations sociales et allocations diverses	8 925 093	4 681 388	8 925 093	4 681 388
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		471 274		477 824
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		471 274		477 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 710 419	1 743 658	5 710 419	1 743 518
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	727 528	2 913 192	727 528
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	1 016 130	2 797 227	1 015 990
Total	1 415 381 648	1 027 552 518	1 415 381 648	1 027 558 928

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 214 931 € en AE et 2 221 341 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 471 274 € en AE et 477 824 € en CP.

Frais de déplacement : 397 351 € en CP

Les autres dépenses de fonctionnement d'un montant de 80 472 € en CP correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 743 658 € en AE et 1 743 518 € en CP.

Cette action regroupe les crédits consacrés aux besoins éducatifs dans le cadre de la prévention et du traitement des difficultés scolaires (dispositifs relais, SEGPA et EREA), de l'intégration des primo arrivants, de la scolarisation des élèves malades ou handicapés et de l'enseignement à l'extérieur de l'EPL.

Ainsi, 727 528 € en AE=CP ont été versés aux EPLE, 33 000 € en CP à des GIP et 982 990 € en CP à des associations intervenant dans le cadre de ces dispositifs.

À la rentrée 2023, 394 dispositifs relais (135 ateliers, 253 classes et 6 internats-tremplins) ont accueilli près de 8 500 élèves.

Le niveau de consommation de crédits constaté sur la seule action 06 ne reflète pas la réalité des moyens effectivement consacrés à l'ensemble des dispositifs, la dépense liée aux classes relais et aux SEGPA étant en grande partie intégrée à l'enveloppe globalisée versée aux établissements supports, notamment sur l'action 01 « Enseignement en collège ».

ACTION

07 – Aide à l'insertion professionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 204 398	45 763 636	56 204 398	45 763 636
Rémunérations d'activité	32 635 060	30 289 612	32 635 060	30 289 612
Cotisations et contributions sociales	23 213 489	15 155 773	23 213 489	15 155 773
Prestations sociales et allocations diverses	355 849	318 252	355 849	318 252
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		154 829		157 299
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		154 829		157 299
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 669 830	3 205 498	3 669 830	3 205 498
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	754 282	424 615	754 282
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	2 451 216	3 245 215	2 451 216
Total	59 874 228	49 123 963	59 874 228	49 126 432

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 3 360 327 € en AE et 3 362 796 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 154 829 € en AE et 157 299 € en CP.

Frais de déplacement : 143 407 € en AE=CP

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 13 892 en CP €, correspondent à diverses dépenses pédagogiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 3 205 498 € en AE=CP.

Mission de lutte contre le décrochage scolaire :

Les dépenses au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont en augmentation et s'élèvent à 1 405 498 € :

- 754 282 € correspondant à des transferts aux EPLE pour ce qui concerne les dépenses liées à l'insertion professionnelle ;
- 651 216 € au bénéfice d'organismes divers dont des groupements d'intérêt public.

Ingénieurs pour l'école :

Le dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) a bénéficié de la reconduction d'une subvention de 1 800 000 €. Ce dispositif, cofinancé par l'État et par des entreprises publiques et privées, a pour objet de permettre à des élèves de bénéficier de l'expérience professionnelle apportée par des ingénieurs et cadres d'entreprises. Il permet également à des enseignants de bénéficier d'une ouverture sur le monde de l'entreprise. Le montant versé correspond à celui prévu en LFI.

ACTION

08 – Information et orientation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Information et orientation	355 593 926	2 123 730	357 717 656	355 593 926	2 123 730	357 717 656
	289 624 156	2 420 830	292 044 986	289 624 156	2 424 471	292 048 627

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	355 593 926	289 624 156	355 593 926	289 624 156
Rémunérations d'activité	206 475 463	165 250 274	206 475 463	165 250 274
Cotisations et contributions sociales	146 867 081	121 987 185	146 867 081	121 987 185
Prestations sociales et allocations diverses	2 251 382	2 386 696	2 251 382	2 386 696
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 123 730	2 411 317	2 123 730	2 414 958
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 123 730	2 411 317	2 123 730	2 414 958
Titre 6 : Dépenses d'intervention		9 513		9 513

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux collectivités territoriales		9 513		9 513
Total	357 717 656	292 044 986	357 717 656	292 048 627

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 420 830 € en AE et 2 424 471 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 424 471 € en CP, dont 9 513 € en titre 6 au bénéfice de la Polynésie française.

ACTION

09 - Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	135 283 290	3 700 000	138 983 290	135 283 290	3 700 000	138 983 290
	88 660 376	2 223 801	90 884 177	88 660 376	2 261 260	90 921 636

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	135 283 290	88 660 376	135 283 290	88 660 376
Rémunérations d'activité	78 552 185	57 990 851	78 552 185	57 990 851
Cotisations et contributions sociales	55 874 582	30 341 504	55 874 582	30 341 504
Prestations sociales et allocations diverses	856 523	328 022	856 523	328 022
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		215 753		211 212
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		215 753		211 212
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 700 000	2 045 548	3 700 000	2 087 548
Transferts aux autres collectivités	3 700 000	2 045 548	3 700 000	2 087 548
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-37 500		-37 500
Prêts et avances		-37 500		-37 500
Total	138 983 290	90 884 177	138 983 290	90 921 636

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 2 223 801 € en AE et 2 261 260 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 215 753 € en AE et 211 212 € en CP.

Frais de déplacement : 164 064 €

Les autres dépenses de fonctionnement, soit 47 148 €, correspondent à diverses dépenses de formation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention se répartissent entre les dispositifs suivants :

- 680 700 € en CP au titre de la validation des acquis de l'expérience, hors la subvention de 1 M€ pour la participation au financement du concours « Un des Meilleur Ouvrier de France » ;
- 1 406 848 € en CP au titre de la formation continue des adultes. Il s'agit essentiellement des subventions versées aux GIP FCIP (charges de fonctionnement indirect versées aux GIP FCIP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une avance de trésorerie remboursable a été accordée à titre exceptionnel à des GRETA fragilisés par la crise sanitaire.

La somme de 37 500 € correspond au remboursement de l'avance consentie aux GRETA de l'académie de Guyane.

ACTION

10 - Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	704 671 576	35 648 039	740 319 615	704 671 576	35 648 039	740 319 615
	259 222 171	27 631 510	286 853 681	259 222 171	27 501 870	286 724 041

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	704 671 576	259 222 171	704 671 576	259 222 171
Rémunérations d'activité	409 167 253	151 893 094	409 167 253	151 893 094
Cotisations et contributions sociales	291 042 815	104 430 988	291 042 815	104 430 988
Prestations sociales et allocations diverses	4 461 508	2 898 088	4 461 508	2 898 088
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	35 648 039	26 137 717	35 648 039	25 997 827

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 648 039	26 004 717	35 648 039	25 848 827
Subventions pour charges de service public		133 000		149 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 493 793		1 504 042
Transferts aux collectivités territoriales		638 619		648 868
Transferts aux autres collectivités		855 174		855 174
Total	740 319 615	286 853 681	740 319 615	286 724 041

L'exécution 2023 s'élève à 27 631 510 € en AE et 27 501 870 € en CP en hors-titre 2.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 26 137 717 € en AE et 25 997 827 € en CP.

Les dépenses de fonctionnement comprennent des subventions pour charges de service public pour un montant de 133 000 € en AE et 149 000 € en CP. Ces subventions ont été versées à des opérateurs extérieurs à la mission « enseignement scolaire » mais concourant à des actions du programme dans le domaine de la formation, notamment :

- 75 000 € ont été versés aux ENS de Paris, Lyon, Cachan ;
- 50 000 € ont été versés à l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI).

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent, pour 25 848 827 € en CP de la manière suivante :

- 13 478 458 € au titre des frais de déplacement ;
- 5 654 484 € au titre des frais de stage et prestations de service ;
- 6 715 885 € au titre des gratifications des stagiaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 493 793 € en AE et 1 504 042 € en CP.

Polynésie française : 321 487 €

Les autres dépenses d'intervention (1 182 555 € en CP) correspondent pour l'essentiel à des subventions versées aux EPLE ainsi qu'à des associations, des établissements publics, et des GIP intervenant au titre de la formation.

ACTION

11 – Remplacement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Remplacement	1 604 618 999		1 604 618 999	1 604 618 999		1 604 618 999
	1 923 658 249	862	1 923 659 111	1 923 658 249	862	1 923 659 111

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 604 618 999	1 923 658 249	1 604 618 999	1 923 658 249
Rémunérations d'activité	931 721 345	1 205 716 468	931 721 345	1 205 716 468
Cotisations et contributions sociales	662 738 283	603 813 766	662 738 283	603 813 766
Prestations sociales et allocations diverses	10 159 371	114 128 016	10 159 371	114 128 016
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		862		862
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		862		862
Total	1 604 618 999	1 923 659 111	1 604 618 999	1 923 659 111

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 862 € en AE=CP (cf. coûts synthétiques transversaux), correspondant à une erreur d'imputation.

ACTION

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 843 863 366	9 911 910	3 853 775 276	3 843 863 366	9 911 910	3 853 775 276
	4 146 880 501	10 302 555	4 157 183 056	4 146 880 501	10 246 439	4 157 126 940

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 843 863 366	4 146 880 501	3 843 863 366	4 146 880 501
Rémunérations d'activité	2 232 449 248	2 418 748 904	2 232 449 248	2 418 748 904
Cotisations et contributions sociales	1 587 085 077	1 703 396 597	1 587 085 077	1 703 396 597
Prestations sociales et allocations diverses	24 329 041	24 735 000	24 329 041	24 735 000
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 911 910	10 289 248	9 911 910	10 233 132

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 911 910	10 289 248	9 911 910	10 233 132
Titre 6 : Dépenses d'intervention		13 307		13 307
Transferts aux collectivités territoriales		13 307		13 307
Total	3 853 775 276	4 157 183 056	3 853 775 276	4 157 126 940

L'exécution 2023 pour le hors-titre 2 s'élève à 10 302 555 € en AE et 10 246 439 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 289 570 € en AE et 10 233 454 € en CP, après correction des erreurs d'imputation.

Frais de déplacement : 10 027 393 €

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 12 985 € en AE=CP, après correction des erreurs d'imputation, et correspondent :

- à une subvention versée à la Polynésie française à hauteur de 6 309 € ;
- à des transferts directs aux EPLE dans le cadre du fonds de concours destiné aux territoires numériques éducatifs pour un montant de 6 676 €.

ACTION

13 – Personnels en situations diverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Personnels en situations diverses	103 717 854	37 378 961	103 717 854	103 717 854	36 078 502	103 717 854
	186 325 890		223 704 851	186 325 890		222 404 392

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	103 717 854	186 325 890	103 717 854	186 325 890
Rémunérations d'activité	60 223 728	104 807 409	60 223 728	104 807 409

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	42 837 454	80 208 820	42 837 454	80 208 820
Prestations sociales et allocations diverses	656 672	1 309 661	656 672	1 309 661
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		275 738		172 706
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		275 738		172 706
Titre 6 : Dépenses d'intervention		37 103 224		35 905 796
Transferts aux collectivités territoriales		37 103 224		35 905 796
Total	103 717 854	223 704 851	103 717 854	222 404 392

Concernant les crédits hors titre 2, cette action regroupe les dépenses effectuées au titre du Fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du programme « Notre école faisons-la ensemble ».

Le FIP permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du Conseil national de la Refondation (CNR) et de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

Ce fonds a été alimenté de 60 M€ en 2022 et 90 M€ en 2023 sur les programmes 139, 140 et 141 par des crédits extrabudgétaires en provenance du SGPI.

En 2023, le programme 141 a bénéficié d'un report de crédits généraux d'un montant de 25 M€ en AE=CP et de transferts provenant du SGPI pour un total de 40 M€.

Le deuxième transfert de 23 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023 n'a pas pu être mobilisé.

Sur les 42 M€ mobilisables en 2023, 39 M€ ont été délégués aux académies, 3 M€ étaient conservés pour des projets d'envergure nationale. Sur les 39 M€ délégués aux académies, 37,4 M€ ont été engagés (AE) et 36,1 M€ ont été payés (CP), ce qui correspond à un engagement de 96 % des crédits délégués aux académies.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement au titre du FIP s'élèvent à 172 706 € en CP.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante ;

- Diverses dépenses pédagogiques ; 68 655 € ;
- Formation : 880 € ;
- Frais de déplacement : 103 171 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, soit 35 905 796 € en CP, correspondent exclusivement à des subventions aux EPLE pour le financement des projets validés par les recteurs au titre du FIP dans le cadre de « Notre école faisons-la ensemble ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AEFE - Agence pour l'enseignement français à l'étranger (P185)	550 000	550 000			550 000	550 000
Subventions pour charges de service public	550 000	550 000			550 000	550 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	4 000	4 000			4 600	4 600
Transferts	4 000	4 000			4 600	4 600
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	83 000	83 000			75 000	75 000
Transferts	83 000	83 000			75 000	75 000
X - Ecole polytechnique (P144)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	50 000	50 000			50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000			50 000	50 000
FEI - France éducation international (P214)	280 000	280 000				
Transferts	280 000	280 000				
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	382 137	382 137			404 782	404 782
Subventions pour charges de service public	382 137	382 137			404 782	404 782
INP - Institut national du patrimoine (P361)					500	500
Transferts					500	500
Réseau Canopé (P214)	134 851	134 851			95 815	103 815
Transferts	134 851	134 851			95 815	103 815
INSP - Institut national du service public (P148)	1 500	1 500			3 500	3 500
Transferts	1 500	1 500			3 500	3 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	5 500	5 500			5 900	5 900
Subventions pour charges de service public	5 500	5 500			700	700
Transferts					5 200	5 200
Universités et assimilés (P150)	539 480	611 480			669 029	681 029
Subventions pour charges de service public	46 500	118 500			23 498	39 498
Transferts	492 980	492 980			645 531	641 531
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	49 100	49 100			76 945	76 945
Transferts	49 100	49 100			76 945	76 945
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	223 833	223 833			245 443	245 443
Subventions pour charges de service public	175 000	175 000			175 000	175 000
Transferts	48 833	48 833			70 443	70 443
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	79 379	79 379			342	342
Transferts	79 379	79 379			342	342
Groupe Mines Télécom (P192)	5 500	5 500			5 100	5 100
Transferts	5 500	5 500			5 100	5 100
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	1 000	1 000				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	1 000	1 000				
Total	2 389 281	2 461 281			2 192 956	2 212 956
Total des subventions pour charges de service public	1 209 137	1 281 137			1 203 980	1 219 980
Total des transferts	1 180 144	1 180 144			988 976	992 976

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.